

Publié le 18/07/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P305\_2024**

**Date : 17/07/2024**

**OBJET : Définition d'une politique d'attractivité culturelle et sportive**

### Exposé

Le Cotentin connaît une croissance économique très forte et doit impérativement développer son attractivité afin d'attirer des talents permettant aux entreprises de pourvoir leurs offres d'emplois.

Bien que ne disposant pas des compétences culturelles et sportives, la communauté d'agglomération pourrait être amenée à agir dans ces domaines, la culture et le sport constituant des facteurs de rayonnement et de désir pour un territoire. Pour ce faire, elle souhaite bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.

L'objectif n'est pas de se substituer aux communes qui demeurent très attachées à l'exercice de ces compétences mais de structurer une politique sportive et culturelle communautaire complémentaire de celles des communes dans une logique de fort rayonnement et d'attractivité.

Au terme d'une procédure adaptée, après examen de la candidature et de la seule offre reçue, la société Experconnect présente une offre répondant aux attentes exprimées dans le cahier des charges.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

## Décide

- **De signer** le marché public relatif à la définition d'une politique d'attractivité culturelle et sportive avec la société Experconnect, 30 Avenue Franklin Delano Roosevelt - 75008 Paris, pour un montant de 34 200 euros HT soit 41 040,00 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits sur le budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**